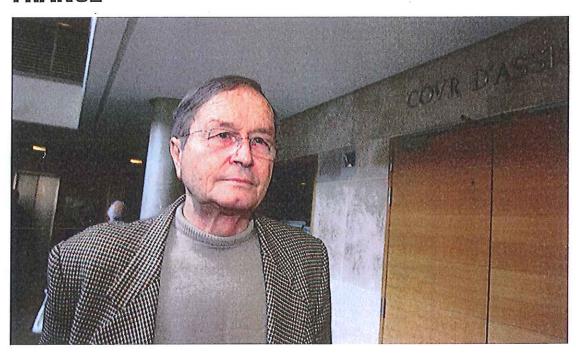
AGNELET FAIT CONDAMNER LA FRANCE



Maurice Agnelet en 2007.

Le 10 janvier 2013 | Mise à Jour le 10 janvier 2013 CLÉMENTINE REBILLAT

Maurice Agnelet, condamné en 2007 pour le meurtre d'Agnès Le Roux a fait condamner jeudi la France pour procédure inéquitable devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Son avocat devrait demander la libération de son client et réclamer un nouveau procès.

Nouveau rebondissement dans l'affaire Agnelet. L'homme condamné à 20 ans de réclusion criminelle en 2007 pour le meurtre (http://www.parismatch.com/Autres/meurtre/News) d'Agnès Le Roux, riche héritière d'un grand casino niçois, a fait condamner la France (http://www.parismatch.com/Pays/France/News) jeudi pour procédure inéquitable. La Cour européenne des droits de l'Homme (http://www.parismatch.com/Autres/Droits-de-I-homme/News) a estimé qu'il y avait eu violation des droits à un procès équitable, expliquant que Maurice Agnelet n'avait pas «disposé de garanties suffisantes lui permettant de comprendre le verdict de condamnation prononcé à son encontre». La CEDH a souligné le caractère «très complexe» de l'affaire et «les nombreuses incertitudes» subsistant dans un dossier où «le meurtre n'était pas formellement établi».

Le 26 octobre 1977, vers 11 heures, Agnès Le Roux disparaissait sans laisser aucune trace derrière elle. La jeune femme de 27 ans à l'époque, était au cœur d'une guerre des casinos opposant sa mère, Renée Le Roux, à la tête du Palais de la Méditerranée, à son concurrent Jean-Dominique Fratoni, le «patron» mafieux du casino Ruhl de Nice. Renée Le Roux, en grande difficulté financière après avoir perdu près de quatre millions de francs en une soirée de jeu, était convaincue que son concurrent avait fait truquer son établissement afin de la mettre en mauvaise posture et pouvoir lui racheter le casino sur lequel il avait des vues. Malgré une offre de ce dernier, elle avait catégoriquement refusé de lui revendre, augmentant un peu plus la tension entre eux. Selon l'hypothèse ayant cours, Jean-Dominique Fratoni aurait alors engagé l'avocat Jean-Maurice (Maurice) Agnelet,

proche de la famille Le Roux, pour séduire Agnès Le Roux, considérée comme le talon d'Achille de la forteresse du Palais de la Méditerranée.

La jolie brune, décrite comme une jeune femme fragile et en conflit avec sa famille, détenait en effet des parts suffisantes pour faire basculer la propriété du casino à Jean-Dominique Fratoni. Et Maurice Agnelet aurait réussi sa mission. Le 30 juin 1977, Agnès Le Roux lui vendait ses parts du casino pour trois millions de francs. Deux millions avaient immédiatement été versés en liquide lors de l'accord et placé dans un compte joint, en Suisse, aux noms d'Agnès Le Roux et Maurice Agnelet. Six mois plus tard, la jeune femme disparaissait mystérieusement. Son corps n'a jamais été retrouvé.

Vers un nouveau procès...

Après l'ouverture d'une enquête, les policiers avaient rapidement soupçonné Maurice Agnelet, d'autant qu'il avait vidé le compte suisse peu après la disparition de d'Agnès Le Roux. Il avait alors été inculpé en 1983 puis avait bénéficié d'un non-lieu en 1985, après que sa maîtresse eut témoigné en sa faveur. Un témoignage sur lequel elle était finalement revenue en 1999, assurant à la police qu'elle avait inventé un alibi. Maurice Agnelet avait alors été remis en examen un an plus tard puis à nouveau acquitté en première instance aux assises des Alpes-Maritimes en 2006. Condamné en appel en 2007 à 20 ans de réclusion criminelle, la cour de cassation avait rejeté son pourvoi.

Mais, énième rebondissement, en mars 2012, lorsque ancien truand a dédouané l'accusé, affirmant qu'un de ses amis lui avait confié, quelques mois avant sa mort en 1987, qu'il avait tué Agnès Le Roux dans le cadre d'un «contrat». Face à ce témoignage, Maurice Agnelet avait retrouvé l'espoir et demandé la révision de sa condamnation. Révision qui lui a été refusé en septembre dernier par une commission. On pensait alors le dossier clos mais c'était sans compter sur la Cour européenne des droits de l'Homme, qui vient finalement tout remettre une nouvelle fois en cause. La décision de la CEDH va en effet permettre aux avocats de Maurice Agnelet de demander la libération de leur client ainsi que l'ouverture d'un nouveau procès. «Nous allons saisir la commission de révision, comme la loi le permet et lui demander de le renvoyer vers une cour d'assises, a déclaré Maitre Jean-Pierre Versini à l'agence Reuters. Nous allons également demander à ce qu'il soit remis en liberté puisque le résultat de cette décision, c'est d'avoir annulé toutes les condamnations».